

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVE (conseillères et conseillers municipaux).

Excusée : Françoise LENOIR (conseillère municipale) qui a donné procuration à Claudine BONHOMME.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel MARIE a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 OCTOBRE 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « COUTANCES MER ET BOCAGE »

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Suite à la parution de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Coutances mer et bocage, issue de la fusion des communautés de communes du bocage coutançais, de Montmartin-sur-mer et de Saint-Malo de la lande, il convient maintenant de fixer la répartition des sièges de délégués communautaires.

L'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités de répartition des sièges entre les communs membres. La répartition de droit commun fixe le nombre de délégués communautaires à 93 élus. Le comité de pilotage de préfiguration a proposé que soit retenue la répartition proposée par la loi soit :

Communes	Nombre de sièges
Coutances	15
Agon-Coutainville	5
Gouville-sur-mer, Quettreville-sur-Sienne, Saint-Sauveur-Lendelin	3
Blainville-sur-mer, Gavray, Montmartin-sur-mer, Hambye, Orval-sur-Sienne	2
Toutes les autres communes	1

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances mer et bocage selon la répartition de droit commun.

Le conseil municipal,
Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, approuve à la majorité (13 voix pour et 1 voix contre) la répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances mer et bocage selon la répartition de droit commun.

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARITE POUR UN ELEVE NON-RESIDENT A LINGREVILLE (ANNEE 2015)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

L'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Considérant ces dispositions, il est proposé de fixer pour l'exercice 2015 les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- 1 526.15 € pour un enfant en maternelle
- 430.84 € pour un enfant en primaire

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter pour l'exercice 2015 les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune telles que définies ci-dessus.

FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS FACULTATIFS ANNEXES A L'ECOLE (ANNEE 2015)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

L'article L 2321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « sont obligatoires pour la commune les dépenses mises à sa charge par la loi ». Or la création d'une cantine scolaire n'est pas obligatoire, ni les études surveillées et garderies qui constituent un service public facultatif. C'est pourquoi elles sont exclues du principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques en cas de scolarisation d'enfants hors de leur commune de résidence.

Cependant, ces services bénéficient à l'ensemble des élèves scolarisés à Lingreville, et ce, quelle que soit leur commune de résidence. Pour l'année 2015, leur coût de fonctionnement par enfant s'est élevé à :

- Garderie : 203.20 €
- Cantine : 4.45 €/repas (reste à charge de la commune après déduction des participations des familles).

De fait, il est proposé au conseil municipal de solliciter pour l'exercice 2015, près des communes ne disposant pas de structure périscolaire et dont les enfants sont scolarisés à Lingreville, une participation aux charges de fonctionnement des services de la cantine et de la garderie de Lingreville, sur la base du principe des libertés et responsabilités locales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition et charge Monsieur le maire de son application.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Sur proposition de Madame la Trésorière, par courriers explicatifs des 12 et 14 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Budget principal pour un total de 141.55 €

Titre 349/2006 : 31.55 €

Titre 316/2011 : 110.00 €

Budget assainissement pour un total de 354.35 €

2012 (R-36700131-12) : 30.11 €

2012 (R-3670045-884) : 65.65 €

2012 (R-36700115-80) : 134.10 €

2013 (R-3670060-81) : 124.49 €

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses aux budgets susvisés de l'exercice en cours.

BUDGET COMMUNAL : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 08/2016 PORTANT SUR L'OPERATION N° 39 (ACQUISITION DE MATERIEL)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Afin de pourvoir au mandatement de deux factures relatives à l'acquisition :

- de deux réfrigérateurs pour la salle communale pour 1 178.98 € TTC

- d'un taille haies pour la somme de 538.00 e TTC

il est nécessaire d'augmenter de 350.00 € les crédits prévus à l'article 2188 de l'opération 39 de la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et AUTORISE la décision modificative suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Réduction sur Crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur Crédits ouverts</u>
<i>D 2111/21 (non affecté) Terrains nus</i>	<i>- 1 720.00 €</i>	
<i>D 2188/21(op.39) Autres immo.corporelles</i>		<i>+ 1 720.00 €</i>

LOCATION DE L'APPARTEMENT N° 14 RUE DES ECOLES

Rapporteur : Charlyne BOIS – adjointe

Vu la loi n°86-1290 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur,

Vu le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer à Madame Françoise BARBET le logement situé au n° 14 rue des Écoles à Lingreville, pour un loyer mensuel de 400.00 €.

Effet : 15 décembre 2016.

Monsieur le maire est chargé d'établir le bail correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**DEMANDE DE LOCAL COMMUNAL POUR ENSEIGNEMENT D'UNE ACTIVITE
TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT**

Rapporteur : Rolande FREMIN – conseillère municipale

Madame Mélanie DUFOUR, domiciliée à Lingreville, a pour projet de donner des cours de tapisserie d'ameublement. Pour ce, elle recherche un local, et sollicite la commune pour occuper la pièce vacante située dans l'ancienne école maternelle.

Après délibération, le conseil municipal émet un accord de principe à cette demande. Madame Rolande FREMIN rencontrera Madame Mélanie DUFOUR afin d'échanger sur son projet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.